



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-UE

Fiche de projet de jumelage

Intitulé du projet : «Appui à la modernisation et au renforcement des capacités de l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) »

Administration bénéficiaire : Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH), Ministère des Ressources en Eau (MRE)
République Algérienne Démocratique et Populaire

Référence du jumelage : *DZ 17 ENI EN 01 19*

Référence de l'avis de publication : *EuropeAid/167107/ID/ACT/DZ*

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

Sommaire

1	Informations générales.....	5
1.1	Programme.....	5
1.2	Secteur.....	5
1.3	Budget	5
2	Objectifs.....	5
2.1	Objectif général.....	5
2.2	Objectif spécifique	5
2.3	Éléments ciblés dans les documents stratégiques	5
3	Description.....	8
3.1	Contexte et justification.....	8
3.2	Réformes en cours	13
3.3	Activités connexes.....	14
3.4	Listes des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	17
3.5	Résultats par volets	17
3.6	Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre de l'UE partenaire	21
4	Budget.....	24
5	Modalités de mise en œuvre	24
5.1	Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière	24
5.2	Cadre institutionnel	25
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire	25
6	Durée du projet.....	26
7	Gestion et rapports.....	26
7.1	Langue	26
7.2	Comité de pilotage	26
7.3	Rapports	27
8	Durabilité du projet.....	27
9	Questions transversales.....	27
10	Conditionnalités et échelonnement.....	28
11	Indicateurs de performance.....	28
12	Infrastructures disponibles.....	29
13	Annexes.....	30
	Annexe 1 : Matrice du cadre logique.....	30
	Annexe 2 : Organisation et effectifs de l'ANRH	33

Acronymes

ABH	Agence de Bassin Hydrographique
ADE	Algérienne des Eaux
AFD	Agence Française de Développement
AGIRE	Agence nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ANBT	Agence Nationale des Barrages et Transferts
ANCC	Agence Nationale pour le Changement Climatique
ANRH	Agence Nationale des Ressources Hydrauliques
AP	Action Ponctuelle
BAD	Banque Africaine de Développement
BNEDER	Bureau National Etudes pour le Développement Rural
CP	Chef de Projet
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
DAPE	Direction de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DEAH	Direction des Etudes et des Aménagements Hydrauliques
DGF	Direction Générale des Forêts
DPAE	Direction de la Planification et des Affaires Economiques
DPH	Domaine Public Hydraulique
DRE	Direction des Ressources en Eau
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
EM	Etat Membre
ENSH	Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FN	Fonds National de l'Eau
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
INSID	Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
MAO	Mostaganem-Arzew-Oran (dessalement d'eau de mer)
MENA	Middle East North Africa
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MRE	Ministère des Ressources en Eau
ODD	Objectif de Développement Durable
ONA	Office National de l'Assainissement
ONID	Office National d'Irrigation et de Drainage
ONM	Office National de Météorologie
P3A	Programme d'Appui à l'Accord d'Association
PB	Pays Bénéficiaire
PDARE	Plan Directeur d'Aménagement des Ressources en Eau
PMH	Petite et Moyenne Hydraulique
PNE	Plan National de l'Eau

PPQ	Périmètre de Protection Qualitatif
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PSI	Public Service Information
RH	Ressources Humaines
SAP	Système d'Alerte Précoce
SEAAL	Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger
SGBD	Système de Gestion de Base de Données
SIG	Système d'Information Géographique
SNDA	Schéma National de Développement de l'Assainissement
SOP	Standard Operation Procedure
SWIM	Sustainable Water Integrated Management
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme
UNCD	United Nations Convention to Combat Desertification

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 PROGRAMME

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne : P3A-IV (ENI/201740250). Décision de financement n° ENI/2017/040-250 – Gestion indirecte avec contrôle ex-ante.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.

1.2 SECTEUR

Environnement (eau et assainissement) EN

1.3 BUDGET

€ 1 000 000

2 OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

Appuyer le Ministère des Ressources en Eau pour une gestion durable des ressources en eau intégrant les risques dus aux changements climatiques (sécheresse, inondations)

2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE

Appuyer la modernisation de l'ANRH afin de conforter ses missions de service public et développer ses activités de prestation de service relatives à la connaissance de la ressource en eau et en sols

2.3 ÉLÉMENTS CIBLES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

2.3.1 Cadre stratégique

Ce projet de jumelage s'inscrit plus précisément dans l'article 52 de l'Accord d'Association (AA) conclu le 22 avril 2002 entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et l'Union européenne (UE), qui stipule :

« Les parties favorisent la coopération dans le domaine de la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes ».

L'alinéa 2 du même article précise que « la coopération est centrée en particulier sur :

- les questions liées à la désertification ;
- la gestion rationnelle des ressources hydrauliques ;
- la salinisation ;
- l'impact de l'agriculture sur la qualité des sols et des eaux. »

De même, la feuille de route pour la mise en œuvre de l'AA adoptée à l'issue de la première session du Comité d'Association du 16 septembre 2008 à Alger indique dans son Annexe 1 :

« La protection de l'environnement : approfondir la coopération dans les secteurs clés, tels que l'eau et le milieu marin, approfondir la coopération dans le domaine de la gouvernance environnementale : renforcer la coopération dans la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux, notamment dans les domaines des changements climatiques et de la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée : coopération dans le cadre d'initiatives régionales d'intérêt commun, telles que Horizon 2020. »

Le 31 août 2015 l'Algérie a officiellement exprimé le souhait d'évaluer l'AA. Lors du dixième Conseil d'Association, tenu à Bruxelles le 13 mars 2017, de nouvelles priorités ont été définies pour l'AA, parmi lesquelles figurent l'environnement et le développement durable :

« Dans le domaine de l'environnement, les parties s'engagent à promouvoir une gestion durable de leurs ressources, notamment en eau, la bonne gouvernance, l'intégration des bonnes pratiques environnementales dans l'ensemble de leurs activités, le système d'évaluation d'impact et un meilleur accès à l'information. »

Les activités inscrites dans le jumelage apporteront leur contribution à la satisfaction de ces objectifs de coopération entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et l'UE.

2.3.2 Contribution à la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement

L'ANRH, de par son expertise et son fonds de données relatives à la ressource en eau, est un contributeur essentiel à la réalisation des infrastructures de mobilisation et de distribution des ressources en eau, ainsi qu'aux études prospectives visant à assurer la sécurité de la population et de l'agriculture en disponibilité d'eau à moyen et long termes, notamment les grands transferts d'eau de la nappe albiennaise vers la région des hauts plateaux.

Le renforcement de l'ANRH s'inscrit parfaitement dans les axes de réforme du Plan d'Action du Gouvernement¹ relatifs à l'alimentation en eau potable et au raccordement aux réseaux d'assainissement (chapitre 2, quatrième partie) ainsi qu'à la poursuite du développement des infrastructures de base dans le domaine de la mobilisation et de la distribution des ressources en eau (chapitre 3, troisième partie).

2.3.3 Orientations nationales

L'eau est devenue une préoccupation majeure pour le pays, un enjeu social, culturel mais surtout économique et, par conséquent, un enjeu de politique nationale.

Les grands axes stratégiques du secteur des ressources en eau en Algérie reposent sur :

- l'amélioration des connaissances sur les ressources ;
- la mobilisation du maximum possible de ressources conventionnelles et non conventionnelles ;
- l'interconnexion entre les barrages, afin de pallier à l'irrégularité spatiale des apports, et la mauvaise répartition des ressources ;

¹ Plan d'Action du Gouvernement Pour le Mise en Œuvre du Programme du Président de la République, mai 2014 actualisation septembre 2017

- la poursuite du programme en cours de réalisation des grands transferts régionaux ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations en zone côtière par le dessalement d'eau de mer ;
- la mise en place des instruments de bonne gouvernance et de meilleure gestion de l'eau (réformes institutionnelles, juridiques et organisationnelles, modernisation des instruments de gestion, partenariat public – privé ;
- la garantie d'un meilleur accès à l'assainissement ;
- l'amélioration des rendements des réseaux d'AEP et de l'irrigation, par la réhabilitation des réseaux ;
- la lutte contre la pollution ;
- l'aménagement de grands périmètres irrigués, et le développement de la petite et moyenne hydraulique ;
- la réalisation des projets de transferts d'eau à des fins agricoles.

L'ANRH, en tant qu'organe central en matière de connaissance de la ressource en eau superficielle et souterraine sur le plan quantitatif et qualitatif, de connaissance des risques majeurs liés à l'eau tels que la sécheresse, les inondations et la pollution, ainsi que l'impact des changements climatique sur la ressource en eau, se trouve directement concernées par plusieurs de ces orientations.

Les principales stratégies du secteur de l'eau sont déclinées dans :

- Le Plan National de l'Eau (PNE) actualisé en 2010 dans le cadre du programme EAU I puis en 2016 par l'AGIRE,
- Le Schéma National de Développement de l'Assainissement (SNDA) réalisé dans le cadre du programme EAU II en 2015,
- La Stratégie Nationale de lutte contre les Inondations réalisée dans le cadre du programme EAU II en 2015.

L'ANRH est au croisement d'autres stratégies nationales, telle que celle définie par le Plan National de Lutte contre la Sécheresse, pris en charge par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et devant faire l'objet d'un atelier de validation en juin 2019. Suivra une phase de mise en œuvre durant laquelle chaque institution concernée mettra en place les moyens lui permettant d'assumer le rôle qui lui est dévolu dans le dispositif global.

Le jumelage proposé constitue une opportunité apportant une réponse au besoin de renforcement de l'ANRH en droite ligne avec ces priorités nationales.

3 DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1.1 L'ANRH au sein du Ministère des Ressources en Eau

L'ANRH est l'un des 8 organismes² sous tutelle du Ministère des Ressources en Eau (MRE).

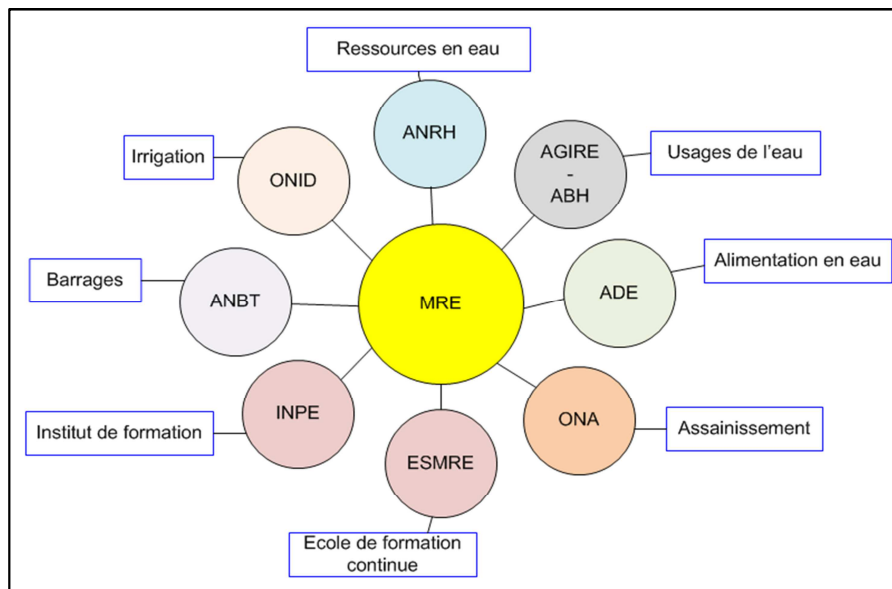


Figure 1: L'ANRH et les autres organismes sous tutelle du MRE

Le MRE partage certaines responsabilités avec les ministères chargés respectivement de l'Environnement, de la Santé et de l'Intérieur, qui ont également des missions de service public notamment en matière de contrôle et de surveillance de la qualité de l'eau et de l'environnement.

Les établissements d'exécution

Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, le MRE dispose de trois agences nationales, dont le rôle principal est d'assurer la conduite de l'ensemble des opérations d'études et/ou de réalisation. Elles sont dotées d'un statut d'établissement public à caractère administratif (EPA) ou d'entreprise publique à caractère industriel et commercial (EPIC) :

- L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH), chargée de l'inventaire des ressources en eaux et en sols irrigables, la surveillance périodique des ressources aux plans quantitatif et qualitatif et la protection des ressources en eau. ;
- L'Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT), chargée de deux missions principales : la maîtrise d'ouvrage (MOA) des programmes d'études et de travaux de barrages et d'infrastructures de transferts d'eau, l'exploitation et l'entretien des barrages ;

² Les autres organismes sous tutelle sont l'Algérienne des Eaux (ADE), l'Office National de l'Assainissement (ONA), l'Office National d'Irrigation et de Drainage (ONID), l'Institut National de Perfectionnement de l'Équipement (INPE), l'École Supérieure de Management des Ressources en Eau (ESMRE), l'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) intégrant les 5 Agences des Bassins Hydrographiques (ABH)

- L'Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID), chargé d'une part de la MOA des programmes d'études et de travaux des infrastructures d'irrigation et de drainage, d'autre part de l'exploitation et l'entretien des Grands Périmètres d'Irrigation.

Les établissements de gestion

En 2001, le MRE a entrepris une réorganisation du secteur, basée sur la centralisation des activités de distribution de l'eau potable et d'assainissement urbain. Elle a abouti à la création de trois organismes nationaux ayant un statut d'EPIC :

- L'Algérienne des Eaux (ADE), chargée de la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable dans l'ensemble du pays, la MOA déléguée, et la régulation de l'activité du sous-secteur de l'eau potable. L'ADE, qui a le monopole du service public de l'eau, a constitué des sociétés mixtes avec des entreprises privées pour gérer le service des grandes villes ;
- L'Office National de l'Assainissement (ONA), doté de missions équivalentes à celles de l'ADE pour l'assainissement urbain et l'épuration des eaux usées ;
- L'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE), créée en 2014 et chargée de réaliser, au niveau national, toutes actions concourant à une gestion intégrée des ressources en eau. L'Etat peut confier à l'AGIRE la MOA déléguée de projets concourant à la gestion intégrée de l'eau ;
- Cinq Agences de Bassin Hydrographiques (ABH) couvrent des territoires constitués de plusieurs bassins hydrographiques. Créées en 1996, ces 5 agences, placées actuellement sous l'autorité de l'AGIRE, sont financées en principe par des redevances pour la qualité de l'eau et l'économie d'eau. Elles sont chargées de gérer le système d'information à l'échelle des bassins hydrographiques à travers l'établissement et l'actualisation des bases de données et des outils d'information géographique ; de contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à l'actualisation des plans de développement sectoriel à l'échelle des bassins hydrographiques ; de collecter les redevances instituées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les établissements de formation

- L'Institut National de Perfectionnement de l'Équipement (INPE) est un EPA créé en 2002 ayant pour missions d'assister, conseiller, informer et accompagner les administrations, structures et établissements publics dépendant du secteur des ressources en eau pour identifier leurs besoins en formation et prendre en charge la formation, le perfectionnement et le recyclage ;
- L'École Supérieure de Management des Ressources en Eau (ESMRE) est un EPIC, créé en 2010 pour assurer une mission de service public de contribution, par la formation continue, au développement des capacités managériales et techniques en matière de gestion des ressources en eau.

3.1.2 Présentation de l'ANRH

L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) a été créée par le décret n°81-167 du 25 juillet 1981 sous forme d'établissement public à caractère administratif à vocation scientifique et technique (EPA).

Rôle et missions de l'ANRH

L'ANRH a pour mission principale de conduire les programmes d'inventaire des ressources en eaux et en sols irrigables du pays. Elle recueille, tient à jour, traite et archive toutes les informations relatives aux ressources en eaux et en sols irrigables du pays. L'ANRH a un rôle majeur pour le développement du secteur de l'eau, se situant en amont de toutes les études et réalisations. Elle fournit notamment les données de base pour le dimensionnement des ouvrages (barrages, retenues collinaires, ponts, etc.), issues de ses réseaux d'observation de la pluviométrie et des écoulements dans les oueds.

Les missions de l'ANRH sont précisément définies dans son décret de création.

Dans le domaine des eaux souterraines :

- Inventorier les ressources en eaux souterraines du pays,
- Concevoir, installer et gérer les réseaux de surveillance des nappes,
- Dresser les cartes hydrogéologiques,
- Tenir à jour le bilan des ressources souterraines et leur emploi,
- Veiller à la conservation qualitative et quantitative des ressources en eaux souterraines.

Dans le domaine des eaux superficielles :

- Concevoir, installer et gérer un réseau hydro-climatologique destiné à l'élaboration du bilan hydrique national,
- Traiter, mettre en forme archiver et diffuser les données hydro-climatologiques,
- Mener les études méthodologiques générales des régimes hydro-climatiques en vue de l'inventaire des eaux superficielles,
- Mener les études hydrologiques liées à des aménagements de mobilisation des ressources en eaux superficielles,
- Etudier, sur des bassins expérimentaux les phénomènes hydrologiques, tels que l'érosion, le ruissellement, l'infiltration l'évapotranspiration,
- Mettre en place et de gérer un réseau de prévision des crues.

Dans le domaine de l'irrigation et du drainage :

- Réaliser l'inventaire des ressources en sols destinés à être mis en valeur par l'irrigation et le drainage,
- Déterminer et cartographier les caractéristiques hydrodynamiques des sols irrigables,
- Etudier les aptitudes culturales des sols irrigués,
- Etudier les besoins en eau des cultures ainsi que les paramètres d'irrigation et de drainage destinés à l'élaboration des projets d'aménagements d'irrigation et de drainage,
- Etudier l'évolution de la salure des sols et des nappes superficielles dans les périmètres, irrigués et de fournir les éléments relatifs à leur protection et à leur sauvegarde.

Dans le domaine des eaux, les laboratoires sont chargés :

- Répondre aux besoins en matière d'analyse chimique, biologiques et bactériologiques,
- Promouvoir un programme d'étude et de contrôle de la pollution,
- Participer à l'élaboration des données techniques nécessaires à la définition des normes de potabilité,
- Participer à l'élaboration des données techniques nécessaires à l'établissement des projets de traitement et d'épuration des eaux.

Moyens techniques de l'ANRH

Pour la réalisation de ses missions l'ANRH développe et gère plusieurs réseaux d'observations :

- pour le suivi quantitatif des ressources superficielles en eau, l'ANRH est dotée d'un réseau national de mesures hydro-climatologiques constitué de 800 postes pluviométriques, 200 postes pluviographiques et de 220 stations hydrométriques. Ce réseau, composé en grande partie d'équipements classiques, est en phase de modernisation avec l'acquisition récente de 100 stations hydrométriques automatiques.

- pour le suivi qualitatif, permettant le cas échéant de lutter contre la pollution de l'eau, l'ANRH dispose également de 7 laboratoires à travers le pays (Alger, Constantine, Oran, Blida, Ouargla, Adrar et Djelfa) d'une capacité annuelle de 40.000 échantillons eau. Ces unités permettent de répondre aux différentes demandes en matière d'analyses chimiques, bactériologiques et hydro biologiques, en particulier la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour 13 bassins versants sur les 17 existants.

-pour le suivi des eaux superficielles (oueds et barrages) l'ANRH dispose de 109 stations de suivi de la qualité couvrant l'ensemble des barrages et les principaux oueds.

L'ANRH gère un réseau national de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant 550 points de surveillance. Ceux-ci sont échantillonnés une fois chaque 3 mois pour l'analyse physico-chimique, y compris la conductivité et les éléments azotés, et deux fois par an pour les métaux lourds.

Les laboratoires de l'ANRH sont également chargés de répondre aux besoins en matière d'analyses chimiques, physiques et thermiques de sols, dans le cadre de ses missions statutaires ou à la demande de clients tels que le Bureau National Etudes pour le Développement Rural (BNEDER) rattaché au Ministère de l'Agriculture.

3.1.3 Enjeux et défis

Renforcement des capacités organisationnelles, managériales et commerciales

La refondation statutaire de l'ANRH a été décidée par le gouvernement (passage du statut d'EPA à celui d'EPIC, voir 3.2 Réformes en cours). Une telle évolution constitue un changement majeur pour l'ANRH, ses dirigeants et son personnel. L'ANRH, tout en restant dans le giron étatique sous la tutelle du MRE, devra adopter un mode de fonctionnement, de gestion et de pilotage identique à ceux d'une entreprise, avec notamment une dimension commerciale à intégrer ; l'Agence devra satisfaire non plus seulement des « usagers » d'un service public mais des clients ayant la possibilité de s'adresser à des bureaux d'étude concurrents. Il est probable que ce changement génèrera des résistances internes, par exemple du fait du changement de statut qu'il implique pour les employés qui perdront les avantages du statut de fonctionnaire.

L'organisation de l'ANRH devra évoluer et intégrer des fonctions aujourd'hui inexistantes telles que le marketing, le commercial, la communication ou encore l'audit et le contrôle de gestion.

L'ANRH devra passer d'une gestion du personnel à une véritable gestion des ressources humaines, en prenant davantage en compte la notion de compétences pour revitaliser ses départements métiers et mettre en place de solides fonctions support au service de ces derniers.

Renforcement des capacités techniques

Les besoins de renforcement des capacités techniques sont importants et font l'objet de nombreuses requêtes de la part des divers départements centraux et antennes régionales. Outre un besoin général de remise en état et modernisation des équipements, les compétences de l'ANRH dans son cœur de métier, dans les réseaux de surveillance hydro-climatologiques, hydrogéologiques, dans la qualité des eaux et dans la connaissance des sols doivent être mises à niveau.

L'ANRH doit se renforcer dans l'utilisation d'outils et méthodes d'analyse modernes, tels que les modèles de nappes, les modèles pour la détermination des débits de crues des oueds ou encore les logiciels pour le calcul des lames d'eau écoulées (modélisation pluie - débit). L'usage de la télédétection doit se développer en hydrogéologie, pour l'appui à l'établissement des cartes d'inventaire de l'exploitation des aquifères, et en pédologie pour l'établissement des cartes pédologiques et pour l'hydraulique agricole. Une compétence accrue dans ces outils est cruciale pour l'analyse des nappes phréatiques, comme celle de la Mitidja par exemple, qui alimente le centre nord de l'Algérie, et qui est surexploitée et présente une pollution notable par les déchets industriels.

Des besoins de renforcement existent sur des thématiques techniques ciblées :

- en hydrogéologie : méthodes d'exploitation des diagraphies,
- en hydrologie : mesure du transport solide
- en pédologie : diagnostic et réhabilitation des sols dégradés, mise en valeur des sols, dimensionnement des réseaux d'irrigation et de drainage, renforcement des compétences en modélisation de l'évolution de la salinisation des sols.

Les laboratoires eau et sols expriment également des besoins en matière de maintenance de leurs équipements et également de formation en utilisation de méthodes et d'équipements modernes permettant de gagner en productivité et en qualité, en vue de déboucher à terme sur une certification ISO 9001 puis une accréditation 17025.

Prise en compte des effets du changement climatique

Dans un contexte où les phénomènes climatiques extrêmes deviennent de plus en plus fréquents et violents, il est important de disposer d'une information fiable et opportune concernant l'impact du changement climatique sur les ressources en eau, en particulier afin de protéger les personnes et les biens (rappel des évènements dramatiques de Bab El Oued en 2001, Ghardaïa en 2008, ...).

Dans la lutte contre les inondations, l'ANRH est l'acteur principal en matière d'amélioration de la connaissance du risque, base de toute la stratégie à travers l'acquisition et l'analyse des données et de l'information, l'élaboration des études hydrologiques, hydrauliques et de transport solide, et la cartographie des risques inondation. L'ANRH est l'organe sur lequel repose l'élaboration des périmètres de prévention du risque inondation (PPRI) pour les 689 sites identifiés comme zones inondables dans le cadre de la stratégie de lutte contre les inondations, essentiels pour la réduction de la vulnérabilité. La construction d'un réseau d'alerte inondation, en rapport avec les autres acteurs tels que l'ONM dans le cadre de l'organisation que met en place la Délégation Nationale aux Risques Majeurs, est une initiative qui rentre pleinement dans les missions de l'ANRH. Dans la situation actuelle, l'ANRH éprouve cependant des difficultés à faire face aux exigences résultant de la mise en place de dispositifs d'annonce de crues. C'est cependant une opportunité pour l'agence, ce type de mission relevant des sujétions de service public et justifiant qu'elle bénéficie d'une subvention. L'organisme en charge de l'annonce de crues n'étant pas actuellement désigné, l'interlocuteur principal reste le MRE. Outre une claire définition de son rôle dans la protection contre les inondations, l'ANRH a besoin d'un appui technique pour initier des actions optimales en matière de mise en place et gestion de systèmes de surveillance des crues : par exemple dans l'oued de la Mekerra dans la wilaya de Sidi Bel Abbes, qui fait déjà l'objet d'un projet de réhabilitation contre la pollution ménagère, en éliminant les points de rejet d'eaux usées. Cette pollution fait stagner les eaux dangereusement et augmente le risque d'inondation en cas de crues.

Il en est de même pour le risque de sécheresse. La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le risque de sécheresse comporte l'implémentation d'un SAP « sécheresse » dans lequel l'ANRH doit jouer un rôle qu'elle seule peut assumer du fait des données et de l'expertise qu'elle possède, mais il conviendrait de préciser la méthodologie (indicateurs à suivre), la répartition des rôles entre les divers acteurs concernés (Ministère de l'Agriculture...) et les moyens nécessaires.

3.2 REFORMES EN COURS

Cadre réglementaire et ses évolutions

Plusieurs lois relatives aux secteurs de l'eau et de l'environnement, ou d'autres secteurs, intéressent directement les activités de l'ANRH. Ces lois sont parfois déjà assez anciennes, mais les textes d'applications (décrets, ...) sont souvent assez récents, voire en cours d'élaboration.

La **loi N° 05-12 du 4 août 2005**, relative à l'eau, modifiée et complétée par la loi N° 08-03 du 23 janvier 2008, a pour objet de fixer des principes et des règles applicables à l'usage, à la gestion et au développement durable des ressources en eau en matière de gestion de l'eau (comme ressource) et en matière d'inondations. De cette loi découlent plusieurs décrets exécutifs ³ tels que :

- le décret exécutif N° 10-01 du 4 janvier 2010, relatif au plan directeur d'aménagement des ressources en eau et au plan national de l'eau ;
- le décret exécutif N° 09-399 du 29 novembre 2009, définissant les instruments de prévision des crues,
- le décret exécutif N° 08-326 du 19 octobre 2008, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du système de gestion intégrée de l'information sur l'eau,
- le décret exécutif n°07-399 du 23 décembre 2007, relatif aux périmètres de protection qualitative des ressources en eau.

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des inondations, la **loi N° 04-20 du 25 décembre 2004**, relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable et un de ses décrets d'application, le décret exécutif N° 11-194 du 22 mai 2011, portant missions, organisation, et fonctionnement de la Délégation Nationale aux Risques Majeurs ont permis de cadrer les actions à l'égard de cette thématique majeur.

La **loi N° 90-30 du 1er décembre 1990**, modifiée et complétée par la loi N° 08-14 du 20 juillet 2008, portant loi domaniale, définit la composition du domaine national ainsi que les règles de sa constitution, de sa gestion et de contrôle de son utilisation. Elle est importante dans le cadre de cette analyse car elle contient certaines règles qui ont une influence sur la politique en matière d'inondations et de protection des ressources en eau. Quelques dispositions réglementaires découlant de cette loi ont un impact direct sur la prévention et la gestion des inondations ; il s'agit en particulier du décret exécutif N° 12-427 du 16 décembre 2012 qui a pour objet de fixer les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat. L'article 16 établit que les lits des cours d'eau ainsi que la végétation, comprises dans leurs limites, parties intégrantes du domaine hydraulique naturel doivent faire l'objet d'une délimitation réalisée dans les conditions, formes et procédures définies par le présent décret. Le ministre chargé de la gestion du domaine public hydraulique naturel, en concertation avec les autorités locales compétentes en la matière dresse un inventaire des dépendances du domaine public hydraulique naturel de chaque wilaya et établit un programme

³ A ce jour 47 textes d'application ont été publiés

annuel de délimitation de ces dépendances selon les priorités. L'article 16 stipule que les limites des cours d'eau sont fixées par arrêté du wali territorialement compétent.

Evolution du statut de l'ANRH

Le décret portant réaménagement du statut de l'ANRH du 29 avril 2019 a été publié dans le journal officiel du 8 mai 2019. L'objet de ce décret est d'ériger l'Agence en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les missions de service public de l'Agence sont intégralement conservées ; à ce titre le projet de décret prévoit que l'ANRH reçoive de l'Etat, pour chaque exercice, une subvention en contrepartie des sujétions de service public mises à sa charge.

L'objectif du changement est de doter l'agence d'une plus grande autonomie de gestion et d'une plus grande marge de manœuvre pour couvrir une part substantielle de ses coûts par la commercialisation de prestations. Ce changement de statut vise aussi à assouplir le mode de fonctionnement de l'ANRH et lui permettre de disposer de moyens plus en rapport avec ses missions, notamment de reconstituer ses compétences en rendant l'institution plus attractive.

3.3 ACTIVITES CONNEXES

Appui de l'UE

L'appui de l'UE aux secteurs de l'eau et de l'environnement intéresse directement l'ANRH.

Le programme régional Clima-Med (www.climamed.eu/fr) lancé en 2018 soutient la transition de huit pays partenaires du pays du voisinage Sud, dont l'Algérie, vers un développement durable, à faible émission de carbone et résilient au climat. Avec un budget global de 6,9 millions d'euros, entièrement financée par la PEV de l'Union européenne, Clima-Med vise à renforcer la gouvernance en matière de changement climatique, par notamment le soutien aux politiques climatiques et énergétiques durables, favoriser l'accès à l'énergie durable, faciliter les investissements climatiques. Le point focal Algérie est le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Ressources en Eau fait partie du Groupe National de Coordination de Clima-Med.

Le Programme d'appui au secteur des ressources en eau (EAU I et EAU II) a contribué à l'élaboration de stratégies nationales. La plupart de ces travaux intéressent directement l'ANRH ; on peut citer en particulier :

- Actualisation du Plan National de l'Eau (PNE) en 2010
- Guide pour la mise en application du décret du 23 décembre 2007, relatif aux périmètres de protection qualitative des ressources en eau
- Schéma National de Développement de l'Assainissement (SNDA) réalisé dans le cadre du programme EAU II en 2015,
- Stratégie Nationale de lutte contre les Inondations réalisée dans le cadre du programme EAU II en 2015.

Le présent jumelage s'attachera à prolonger les actions de ce programme, notamment pour la mise en place des Périmètres de Protections Qualitatifs de la ressource (PPQ).

Le Programme d'appui à la politique sectorielle de l'environnement (PAPSE, 2014-2017), mené avec le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, portait sur des thématiques communes avec le secteur de l'eau : la prévention contre les inondations, la protection des

écosystèmes, l'adaptation au changement climatique. L'ANRH a été concernée en particulier par le Volet 3 concernant l'aménagement intégré à l'échelle des bassins versants de la région littorale algéroise : renforcement de l'état de conservation de la biodiversité ; amélioration de la gestion intégrée des déchets, réduction de la pollution industrielle et vulgarisation de technologies plus propres ; prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement du littoral.

Deux jumelages ont été réalisés pour des organismes du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'Association entre l'Algérie et l'UE (P3A) :

- Appui à l'ADE pour améliorer la maîtrise de la qualité de l'eau, d'une durée de 18 mois (2011-2012), entre l'ADE et la Société Wallonne des Eaux (SWDE) de Belgique. Ce jumelage a notamment permis à l'ADE de bénéficier d'une formation du personnel du laboratoire central et des laboratoires régionaux aux techniques d'analyse les plus récentes, de développer et déployer un programme informatique pour la gestion des prélèvements et échantillons et d'implémenter de nouvelles procédures de gestion de la qualité de l'eau et de gestion de crise de production et distribution. Il a également débouché sur la validation et la publication d'une politique de la qualité et les prémisses d'une accréditation ISO 17025 du laboratoire central d'Alger actuellement en cours,
- Gouvernance et gestion intégrée des ressources en eaux en Algérie de 24 mois (2017-2019), entre l'AGIRE et un groupement d'entreprises belges : Service public de Wallonie (SPW), Société Wallonne des eaux (SWDE) et Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).

Il convient de mentionner un jumelage en phase de préparation : « Appui Institutionnel au Renforcement des Capacités techniques de l'Office National de la Météorologie (ONM) ». Prévu pour durer 24 mois (2020-2022), ce projet a pour objectif spécifique le renforcement des capacités techniques, commerciales, managériales et institutionnelles de l'ONM en vue de contribuer à l'amélioration de l'information météorologique et climatique, ainsi qu'au développement de son offre de services auprès des parties intéressées. Ce jumelage est susceptible de concerner l'ANRH au niveau du volet intégrant un appui au renforcement de la coopération institutionnelle sur la thématique des systèmes d'alerte précoce (SAP).

Le Programme sur la Gestion Intégrée Durable de l'Eau (SWIM), d'un montant de 22 millions d'euros est mis en œuvre à l'échelle régionale avec comme pays partenaires : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, territoires Palestiniens occupés, Syrie et Tunisie. L'Algérie bénéficie du financement du projet de démonstration régional WADIS-MAR, intitulé « *Usage de l'eau et techniques agricoles en zones arides : un modèle intégré et durable dans la région du Maghreb* », d'un budget de 2,7 millions d'euros. Réalisé en coordination avec l'Université de Cagliari (Italie), avec la participation de l'ANRH, l'OSS et l'Institut des Régions Arides (Tunisie), ce projet porte sur la recharge artificielle des nappes, avec comme zone pilote en Algérie la région de Biskra. L'objectif global est d'améliorer le niveau de vie de la population rurale dans les zones arides et semi arides du Maghreb, dans lesquelles la raréfaction de l'eau contribue au processus de désertification.

Le jumelage pour l'ANRH contribuera à la durabilité des résultats atteints par les résultats de programmes antérieurs mis en œuvre dans le cadre d'un financement par l'UE (programmes EAU I, EAU II, SWIM, jumelages AGIRE et ADE).

Autres programmes de coopération internationale au profit de l'ANRH

Le secteur de l'eau a bénéficié également de l'appui d'autres bailleurs internationaux ou relevant d'une coopération bilatérale. Parmi les différentes contributions, on peut signaler :

Le Projet Régional PNUD/RAB 89/003 : technologies courantes de gestion de ressources en eau dans les pays du Maghreb et du Machrek (1996) ;

L'Amélioration des performances de l'ANRH (GTZ, 1997) : ce projet comportait l'introduction à l'ANRH des technologies modernes d'investigation et de gestion ainsi que les méthodes modernes de management ;

L'Etude des phénomènes de pollution dans le bassin de la « Mitidja » et le Système d'information Géographique sur les ressources en eau et en sol dans la région de HABRA/SIG, au titre de la coopération française (BRGM, 1997) ;

Le Plan de gestion intégrée de la ressource en eau – bassin côtier algérois. Programme GIRE algérois 02A au profit du MRE (Coopération Technique Belge, 2009-2013) ;

L'Appui au suivi de la mise en œuvre des ODD liés à l'eau, en cours (ONU/MRE) ;

Les Projets SASS, portant sur le « Système Aquifère du Sahara Septentrional » : SASS I (2001), SASSII (2006) et SASSIII (2014), visant la mise en place d'un système d'information commun et l'instauration d'un mécanisme de concertation permanent entre les trois pays concernées par l'aquifère du continental terminal. L'ANRH était point focal des projets ;

Le Projet CREM « Coopération régionale pour la gestion durable des ressources en eau au Maghreb », projet de coopération régionale mené en partenariat avec l'OSS, le GIZ et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR) et l'ANRH en tant que point focal du projet (2018) ;

Le Programme SIDA, projet de mise en œuvre du programme 2030 pour l'efficacité/productivité de l'eau et la durabilité de l'eau, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative de la rareté de l'eau dans les pays de la région MENA (financement FAO). Le résultat attendu est que les pays de la région soient habilités aux niveaux technique, institutionnel et politique à mettre en œuvre leur programme de durabilité de l'eau, de sécurité alimentaire, d'énergie renouvelable et de résilience climatique, et à réaliser les ODD liés à l'eau (en cours) ;

L'Etude de la valorisation de l'eau par une approche participative et intégrée en petite et moyenne hydraulique (financement FAO, en cours) ;

Le Projet de mise en place d'un Système d'Information Géographique au profit de l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH, en cours), financé par un don de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il vise les principaux objectifs suivants :

- La structuration de toutes les données relatives aux ressources en eau dans un référentiel unique permettant l'échange des informations ;
- L'adaptation de l'organisation actuelle de l'ANRH pour assurer le bon fonctionnement de la base d'informations ;
- La mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour faciliter aux décideurs et gestionnaires des ressources en eau les actions et les interventions,
- Le lancement et la mise en œuvre du SIG.

L'Amélioration des capacités des cadres dans la préparation de la note de conjoncture, en cours, sur financement de l'Agence Française de Développement (AFD), et associant l'Institut National de Perfectionnement de l'Équipement (INPE). L'objectif est l'amélioration des capacités des cadres dans la préparation de la note de conjoncture, émise chaque semestre par la Direction de la Planification et des Affaires Economiques (DPAE) et concernant les données pertinentes du

Ministère des Ressources en Eau pour en faire un outil d'analyse et de planification pour les autorités algériennes.

3.4 LISTES DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

La réglementation algérienne de la qualité des eaux s'appuie actuellement sur l'ancien système français apparu vers les années 1970. Ces dernières décennies, le système d'évaluation de la qualité des eaux a beaucoup évolué en Europe. En particulier, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ou DCE (2000/60/CE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a introduit la notion de masse d'eau. Selon cette directive européenne, l'expression générale de l'état d'une masse d'eau de surface est déterminée par la plus mauvaise valeur de son état chimique et de son état écologique. Dans ses missions de conservation des ressources en eaux, l'ANRH pourrait bénéficier des acquis de l'Union Européenne. La DCE établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. L'objectif de cette directive est de retrouver le bon état chimique et écologique des eaux de surface (cours d'eau, lacs, eaux de transition, eaux côtières) et le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines à l'échéance 2015. Conformément aux exigences de la DCE, les Etats Membres doivent disposer de réseaux de surveillance des états chimique, biologique et hydro-morphologique des masses d'eau souterraines, côtières et des cours d'eau.

L'ANRH est appelé à jouer un rôle important dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre les inondations, au titre de l'annonce de crues et de connaissance des risques d'inondations. Concernant la connaissance des risques inondations, la Directive Européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation présente une approche des risques d'inondations transposable au contexte algérien :

- évaluation préliminaire des risques d'inondation pour l'identification des zones à risque potentiel important ;
- élaboration des cartes des zones inondables (probabilité, débit et extension des inondations potentielles) et les cartes des risques d'inondation (en ajoutant à ce qui précède les impacts potentiels) ;
- élaboration des plans de gestion du risque d'inondation (y compris des mesures pour réduire la probabilité ou de l'impact des inondations) ;
- mise à jour tous les 6 ans des plans de gestion du risque d'inondation.

Enfin, le secteur public détient d'importantes quantités de données : données géographiques, météorologiques, hydrologiques, éducatives, économiques et sociales, etc. La réutilisation des informations du secteur public stimule la croissance économique et constitue un atout pour le développement de nouvelles technologies. La législation européenne en matière de politique des données publiques (Directive INSPIRE 2007/2/CE, Directive PSI 2003/98/EC et sa révision 2013/37/EU) vise à développer l'accès aux données, leur réutilisation et leur interopérabilité, sans chercher à harmoniser les régimes d'accès relevant de la compétence nationale des Etats membres. C'est un exemple de bonne pratique transposable à l'ANRH, qu'il apparait pertinent d'intégrer dans le jumelage.

3.5 RESULTATS PAR VOILETS

Le projet comprend trois (03) résultats obligatoires :

3.5.1 Résultat 1 : l'ANRH dispose d'un plan stratégique, d'une organisation et d'un système de management adaptés à son évolution statutaire, et ses capacités managériales et commerciales sont renforcées tant au niveau central qu'au niveau régional

Objectif

L'objectif de ce volet est d'accompagner l'ANRH dans son évolution statutaire, qui constitue un changement important en termes d'organisation, de fonctionnement, de gestion et de culture à acquérir pour se développer sur un plan commercial. Le jumelage cherchera à développer au travers de ce volet les compétences managériales des cadres de l'agence, notamment ceux appelés à occuper des postes de responsabilité, en les formant aux méthodes de management et en mettant en œuvre, de manière collaborative, une démarche de planification stratégique impliquant les principaux managers centraux et régionaux. La connaissance du terrain au niveau des antennes régionales sera d'un apport précieux pour la formulation des besoins de modernisation (équipements, effectifs) et des objectifs de développement.

Le jumelage contribuera à inscrire l'ANRH dans une trajectoire de redynamisation et développement alignée sur la stratégie du MRE. L'ANRH, tout comme sa tutelle, a besoin d'une visibilité pluriannuelle sur la part des ressources propres qu'elle peut générer par ses prestations commerciales, et sur l'appui étatique à apporter à l'agence. Un appui financier restera nécessaire d'une part pour assurer le bon fonctionnement de l'ANRH, d'autre part pour mener à bien sa modernisation, qu'il s'agisse de la remise à niveau des moyens techniques (dispositif de mesure y compris les laboratoires dont l'état s'est bien dégradé, mais aussi système d'information et de télécommunication, moyens de transport et bâtiments...) ou de la recapitalisation en effectifs à la hauteur des besoins générés a minima par ses missions de service public.

L'ANRH doit se doter d'une stratégie marketing et de communication pour convaincre les clients de faire appel à ses services dans un marché où la concurrence existe, notamment dans le domaine des analyses d'eau et de sols. L'appui apporté par le jumelage dans le domaine marketing et commercial devra permettre de définir un objectif raisonnable de recettes commerciales, décliné par région.

L'ANRH doit adapter son organisation, son schéma de fonctionnement et ses effectifs au nouveau statut ainsi qu'à ses priorités stratégiques, en cherchant à améliorer son efficacité opérationnelle et la satisfaction des clients. L'agence doit se doter d'un système de gestion et de pilotage adapté à une plus grande autonomie de gestion, au niveau global et régional. Le jumelage appuiera la mise en place d'une gestion des ressources humaines prenant davantage en compte les compétences.

Enfin, l'ANRH doit améliorer son image et mieux faire connaître son offre de services en développant sa communication externe, et aussi interne pour accompagner le changement.

Résultats intermédiaires attendus (entre autres)

- L'ANRH dispose d'une visibilité sur sa trajectoire à 5 ans
- L'organisation de l'ANRH est mise en cohérence avec son statut et ses missions
- Le cadre réglementaire concernant les missions, l'organisation et le financement de l'ANRH est adapté en collaboration avec les services de l'ANRH
- La modernisation du système de gestion et pilotage est cadrée
- La mise en place d'une véritable gestion des ressources humaines basée sur les compétences est initiée
- La communication interne et externe de l'ANRH est améliorée

- Les capacités managériales et commerciales des cadres de l'ANRH sont renforcées

3.5.2 Résultat 2: Les besoins de mise à niveau des systèmes d'acquisition, de traitement, d'archivage et de mise à disposition des données de l'ANRH sont définis, la mise en œuvre est planifiée et a débuté

Objectif

Les réseaux d'observations hydro-climatologiques, piézométriques et de qualités des eaux superficielles et souterraines ont beaucoup perdu en couverture et en fiabilité, principalement du fait du non renouvellement des départs d'observateurs fonctionnaires ou contractuels et du non-paiement des observateurs contractuels, ce qui a conduit à de nombreuses lacunes spatiales et temporelles dans les relevés. Ainsi dans la région ouest, moins de 25 % du parc de stations hydrométriques est encore opérationnel et les jaugeages en hautes eaux ne sont plus réalisés depuis quelques années, rendant la détermination des débits obtenus à partir des hauteurs d'eau assez aléatoire. Concernant le suivi des aquifères, le réseau piézométrique actuel reste très limité par rapport au nombre de nappes à suivre et malgré tout seule une partie des piézomètres sont encore suivis.

L'inventaire des aquifères se faisait régulièrement tous les 5 ans, mais ces mesures ne se font plus depuis 2005 en raison du manque de ressources humaines et matériel. Cet inventaire permettait d'obtenir une localisation précise des points de prélèvement, des niveaux aquifères exploités, des débits d'exhaure et des caractéristiques physico-chimiques des eaux, permettant également d'identifier des variations de faciès chimiques pouvant révéler des surexploitations.

Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles est selon l'ANRH très insuffisant pour suivre la qualité des cours d'eau. A noter que l'ANRH suit pour le compte de l'ANBT la qualité des barrages, mais ils ne sont pas tous suivis.

Enfin, le département de la pédologie et ses services décentralisés au niveau des antennes régionales ont produit beaucoup d'informations sur les sols (données structurales et physico-chimiques) mais le manque de moyens disponibles actuellement fait que ces activités de prospection se sont arrêtées. Toutes les données sont supposées être archivées dans les bases de données mises en place par le BRGM en 1998 ; le projet SIG ANRH intègre les fonctions de migration de ces bases de données dans la nouvelle base.

L'objectif dans un premier temps, suite à un diagnostic des réseaux d'observations, est de remettre en service les stations principales, de les exploiter régulièrement et d'obtenir un niveau de production de données répondant aux critères de fiabilité des standards internationaux en identifiant et chiffrant les besoins de mise à niveau des parcs de stations hydrométriques, climatologiques, piézométriques, prélèvement qualité des eaux (équipements, interconnexion) et de préciser les conditions d'une exploitation durable (recrutement d'observateurs, équipes de maintenance).

Concernant l'archivage des données, le projet SIG ANRH devrait répondre au besoin de disposer d'une base intégrée, mais il conviendra d'évaluer dans quelle mesure les fonctionnalités du système mis en place répondent à l'ensemble des besoins d'une base de données de cette envergure. Les outils de traitement des données seront soit intégrés dans le SIG ANRH, soit développés dans des modules externes. L'audit du futur système d'archivage des données est nécessaire pour prévoir l'adjonction des modules supplémentaires nécessaires et pour identifier les applications à développer pour la diffusion des données.

Par ailleurs, les laboratoires de l'ANRH doivent être remis à niveau et viser, à terme une accréditation, sachant que certains laboratoires concurrents ont déjà atteint ce niveau (SEAAL) ou sont en voie d'être accrédités (ADE-ONA). L'ANRH est probablement encore loin de pouvoir

demander une accréditation, mais elle doit s'y préparer en se formant à la démarche qualité et en définissant les étapes à franchir pour parvenir à l'accréditation selon la norme ISO 17025.

Résultats intermédiaires attendus (entre autres)

- Les besoins de mise à niveau des réseaux d'observation sont définis et traduits en plans d'action chiffré
- Les besoins de mise à niveau des laboratoires d'analyse eau et sols sont définis et traduits en plans d'action chiffré
- La base de données intégrée de l'ANRH répond fonctionnellement aux besoins des utilisateurs internes et externes, les conditions d'accès aux données sont définies et contractualisées avec les principaux partenaires institutionnels
- Les cadres et les agents de laboratoires de l'ANRH sont formés à l'approche qualité et préparés pour entamer une démarche d'accréditation

3.5.3 Résultat 3 : Les capacités techniques et scientifiques de l'ANRH sont renforcées en vue de mieux répondre aux attentes des institutions utilisatrices des services de l'ANRH et d'élargir la gamme des prestations

Objectif

L'objectif est de retrouver un niveau d'excellence en tant qu'institution scientifique et technique de référence dans le domaine des ressources en eau et en sols, sachant d'une part que depuis de nombreuses années peu d'ingénieurs et techniciens ont bénéficié de formations, d'autre part que le niveau d'expertise de l'agence s'est quelque peu dégradé du fait du non remplacement des départs volontaires ou à la retraite. Une mise à niveau des compétences scientifiques et techniques est un corollaire de l'évolution statutaire, en vue d'élargir la gamme de produits et d'affronter la concurrence avec les bureaux d'études et autres laboratoires dans le domaine de l'eau. L'ANRH doit se positionner au-delà d'un rôle de fournisseur de données, en adoptant une logique de prestataire de services à valeur ajoutée. Le jumelage permettra de bénéficier d'un apport d'expérience et de savoir-faire pratique de la part d'une institution jumelle dans certains domaines où les équipes de l'ANRH expriment un besoin de renforcement des compétences, tels que le développement de méthodologies pour l'actualisation de modèles hydrologiques, la pédologie, les zones inondables ou l'annonce des crues.

Résultats intermédiaires et principaux livrables attendus (entre autres)

- Les compétences en modélisation des équipes de l'hydrologie et de l'hydrogéologie sont renforcées et testées.
- L'ANRH est en mesure d'assurer pleinement son rôle de maître d'ouvrage pour l'élaboration des PPRI
- L'ANRH affirme son rôle dans la mise en œuvre des PPQ
- Les conditions de déploiement d'un système d'annonce de crue sont précisées et testées.
- La méthodologie et le rôle de l'ANRH dans le dispositif d'alerte précoce sécheresse sont précisés et testés.
- Une mise à niveau des compétences scientifiques et techniques est entreprise sur des thématiques nouvelles ciblées.

3.6 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE

3.6.1 Profil et tâches du chef de projet (CP)

Le/la Chef de projet (CP) de l'État membre (EM) devra être un(e) fonctionnaire de haut rang ou un agent assimilé d'un organisme mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de mobiliser au sein des administrations et institutions partenaires de l'EM les experts court terme (ECT) au profil adéquat pour soutenir la mise en œuvre efficace du jumelage, et d'apporter les solutions requises aux éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'exécution du projet.

Le/la CP doit avoir :

- un diplôme universitaire de niveau supérieur ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans un domaine lié à la gestion des ressources en eau.

Le/la CP :

- collabore avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet ;
- doit consacrer au moins trois jours par mois au projet, avec une visite trimestrielle sur le terrain pour co-présider les comités de pilotage du projet avec son homologue au sein de l'institution bénéficiaire ;
- est responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, de la bonne soumission à l'UGP des rapports trimestriels et du rapport final du projet (et d'en soumettre une copie à la Délégation de l'Union européenne en Algérie) ;
- est un acteur essentiel pour l'établissement de liens durables entre le bénéficiaire et des institutions équivalentes au sein de l'UE.

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ, est un (e) fonctionnaire (en activité ou retraité depuis moins de 2 ans), ou un agent d'un organisme mandaté.

Il/elle doit avoir :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans un domaine lié à la gestion des ressources en eau ou un secteur connexe ;
- une expérience avérée en gestion de projet ;
- de fortes aptitudes en communication et relations interpersonnelles ;

La maîtrise du français parlé et écrit serait un atout. Le/la CRJ doit avoir un profil de manager ayant exercé des responsabilités au sein d'un organisme similaire, et si possible avoir pris part à un projet de réforme administrative. Une expérience préalable de gestion de projets internationaux ou de l'UE serait un avantage.

Le/la CRJ a en charge la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage. En particulier, en liaison avec les CP de l'EM et du PB ainsi qu'avec son homologue, il/elle :

- assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats, du budget et du calendrier prévus ;

- coordonne et mobilise les ECT, s'assure de la bonne qualité du travail fourni ;
- fournit les informations nécessaires à la préparation des documents administratifs conformément au Manuel de jumelage (lettres d'accompagnement, éventuels avenants au contrat, demandes de paiement et suivi de la consommation du budget du projet) ;
- prépare / contribue aux rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
- organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les supports de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- organise et co-anime les comités de pilotage, en proche collaboration avec les CP de l'EM et du PB ainsi que son homologue.

Le/la CRJ contribue activement à la mise en œuvre du jumelage; il devra s'impliquer plus particulièrement dans les tâches d'appui à l'évolution statutaire de l'ANRH (volet 1) et apporter les conseils et l'assistance utiles à la Direction générale pour impulser et piloter les changements de culture et de fonctionnement de l'ANRH, que le jumelage vise à repositionner en tant qu'institution de référence dans le secteur de l'eau.

3.6.3 Profils et tâches des Responsables de volet

Pour chacun des trois résultats, un/une Responsable de volet sera désigné. Cet expert clé sera en charge d'assurer la coordination et la bonne réalisation des activités du volet le concernant, en étroite collaboration avec le CRJ.

Les Responsables de volets interviennent sous forme de missions de courte durée tout au long de la phase de mise en œuvre, contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'actualisation du plan de travail ainsi qu'à la coordination de l'équipe d'ECT mobilisés sur le volet les concernant. Ils fournissent au CRJ les informations nécessaires au reporting et peuvent au besoin prendre part aux CPP.

Pour le résultat 1, il/elle aura :

- un diplôme d'ingénieur ou équivalent, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine du management public.

Pour le résultat 2, il/elle aura :

- un diplôme d'ingénieur ou équivalent, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des réseaux d'observation (eaux souterraines ou eaux de surface).

Pour le résultat 3, il/elle aura :

- un diplôme d'ingénieur ou équivalent, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des études relatives à la ressource en eau.

3.6.4 Profil et tâches des principaux experts court- terme

L'EM mobilisera une équipe d'experts courts termes (ECT) nécessaire à la bonne exécution du projet.

Le profil général souhaité des ECT est le suivant :

- avoir un diplôme d'ingénieur ou équivalent, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les spécialités mentionnées dans le tableau ci-après ;
- avoir des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience et un transfert de compétences.

Profils spécifiques des ECT par résultat (liste non limitative)

Résultat	Domaine d'expertise des ECT
<p>Résultat 1 : L'ANRH dispose d'un plan stratégique, d'une organisation et d'un système de management adaptés à son évolution statutaire, et ses capacités managériales et commerciales sont renforcées tant au niveau central qu'au niveau régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification stratégique dans le domaine de l'eau • Marketing / commercial • Communication, avec connaissance du domaine de l'eau • Organisation et ressources humaines • Ingénierie de la formation • Système d'information de gestion • Contrôle de gestion • Juriste dans le domaine de l'eau
<p>Résultat 2 : Les besoins de mise à niveau des systèmes d'acquisition, de traitement, d'archivage et de mise à disposition des données de l'ANRH sont définis, et leur mise en œuvre a été planifiée et a débuté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrologie • Hydrogéologie • Pédologie • Métrologie • Analyse des eaux • Analyse des sols • Gestion de base de données, avec connaissance transversale du métier • Formulation de politique de données • Normes qualité ISO 9001 / 17025

Résultat	Domaine d'expertise des ECT
Résultat 3 : Les capacités techniques et scientifiques de l'ANRH sont renforcées en vue de mieux répondre aux attentes des institutions utilisatrices des services de l'ANRH et d'élargir la gamme des prestations	<ul style="list-style-type: none">• Modélisation en hydrologie• Modélisation en hydrogéologie• Spécialiste en élaboration de plans de prévention des• Risques inondation• Spécialiste en périmètre de protection des ressources en eau• Spécialiste en annonce de crue• Spécialiste en alerte sécheresse• Spécialiste sur les effets du changement climatique• Interprétation de diagraphies• Télédétection et ses usages en hydrologie /• Hydrogéologie / pédologie• Assistance maîtrise d'ouvrage

4 BUDGET

Le budget maximal disponible pour ce projet de jumelage est de 1 000 000 €.

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DES MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE

L'Unité de gestion du programme (UGP) assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires et en lien étroit avec la Délégation de l'UE en Algérie. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

L'UGP est sise à :
Palais des expositions Pins Maritimes - Mohammadia - Alger
Unité de Gestion du Programme P3A
Tél. 213 23.79.50.01 / +213 23.79.50.02
Fax. +213 23.79.50.03
Site internet : www.p3a-algerie.org

Personne de contact :
Monsieur **Abderrahmane SAADI**, Directeur national du programme P3A
Point de contact Jumelages, TAIEX et Sigma en Algérie
Courriel : abderrahmane.SAADI@p3a-algerie.org

Toute demande de clarification relative aux présents termes de référence devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique à l'adresse mail indiquée dans l'avis de publication.

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Institution bénéficiaire

Le bénéficiaire du jumelage est l'ANRH.

L'organisation de l'ANRH est détaillée dans les tableaux en annexe 3, ainsi qu'une répartition des effectifs par catégorie (cadres / maîtrise / ouvriers), genre et site.

Outre les Départements centraux, les activités de jumelage pourront mobiliser des représentants de chacune de ses 7 antennes régionales voire de certains secteurs.

Autres institutions impliquées dans le jumelage

La mise en œuvre de certaines activités du jumelage pourront faire intervenir d'autres institutions, telles que (liste non limitative, à arrêter lors de l'établissement du plan de travail):

- le Ministère des Ressources en Eau (MRE), plus particulièrement la DEAH (Direction des Etudes et des Aménagements Hydrauliques exerçant la tutelle sur l'ANRH), la DAPE (Direction de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement en charge de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les inondations) et potentiellement certaines DRE (Directions des Ressources en Eau, représentations du MRE dans les 48 wilayas)
- d'autres institutions sous tutelle du MRE, en particulier l'AGIRE (Agence nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau), l'ANBT (Agence Nationale des Barrages et Transferts), l'ONA (Office National d'Assainissement) et l'ONID (Office National d'Irrigation et de Drainage)
- éventuellement l'ANCC (Agence Nationale pour le Changement Climatique), rattachée au Ministère de l'Environnement, si son apport est jugé utile lors de la mise en œuvre
- la DGF (Direction Générale des Forêts), le BNEDER (Bureau National Etudes pour le Développement Rural) et l'INSID (Institut National des Sols, de l'Irrigation et du Drainage) rattachés au Ministère de l'Agriculture
- l'ONM (Office National de la Météorologie), rattaché au Ministère des Transports
- la Protection Civile, rattachée au Ministère de l'Intérieur
- l'ENSH (Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique)

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

L'ANRH mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Personne de contact

Nom et fonction : **Mme Hammouche Hassina**, Directrice de la Coopération

Adresse : 03, Rue du Caire, Kouba, Alger, Algérie

Homologue du chef de projet

Nom et fonction : **M. Mesrati Toufik**, Directeur Général de l'ANRH

Le chef de projet pour la partie algérienne travaille en étroite collaboration avec le chef de projet de l'EM pour assurer le suivi régulier de l'avancement des activités du projet de jumelage et apporter l'appui nécessaire à la bonne marche du projet. Il co-préside avec le CP de l'EM les Comités de pilotage trimestriels du jumelage.

Homologue du CRJ

Nom et fonction : **M. Amrane Tahar**, Chef de Service Exploitation, Dpt. Hydrogéologie
L'homologue du CRJ coordonne au jour le jour avec le CRJ les actions du jumelage et assure le lien entre les équipes impliquées dans le projet au sein de l'institution bénéficiaire et les experts de l'EM. Il s'assure de la disponibilité des contreparties algériennes lors de la programmation des missions d'experts et fait le suivi de l'avancement des tâches incombant au bénéficiaire dans la mise en œuvre du plan de travail.

Responsables de volets

Une personne responsable est désignée au sein de l'institution bénéficiaire pour jouer un rôle d'interface avec chaque expert Responsable de volet de l'EM et apporter l'appui nécessaire à l'atteinte du résultat concerné, en proche collaboration avec l'homologue du CRJ.

Résultat 1 : L'ANRH dispose d'un plan stratégique, d'une organisation et d'un système de management adaptés à son évolution statutaire, et ses capacités managériales et commerciales sont renforcées tant au niveau central qu'au niveau régional

Nom et fonction : **Mme Khelifati Hassiba**, Directrice de l'Administration et des Moyens

Résultat 2 : Les besoins de mise à niveau des systèmes d'acquisition, de traitement, d'archivage et de mise à disposition des données de l'ANRH sont définis, la mise en œuvre a été planifiée et a débuté

Nom et fonction : **Mme Khiati Djida**, Chef de projet SIG

Résultat 3 : Les capacités techniques et scientifiques de l'ANRH sont renforcées en vue de mieux répondre aux attentes des institutions utilisatrices des services de l'ANRH et d'élargir la gamme des prestations

Nom et fonction : **M. Djettou Rachid**, Chef de service Modélisation et Cartographie, Dpt. Hydrogéologie

6 DUREE DU PROJET

Durée du projet (phase de mise en œuvre) : **24 mois**

7 GESTION ET RAPPORTS

7.1 LANGUE

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/français).

Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, seront rédigées dans la langue du contrat.

7.2 COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement et les réalisations du projet par rapport aux résultats obligatoires et à la progression des indicateurs objectivement vérifiables associés, garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé.

7.3 RAPPORTS

Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final, constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer l'atteinte des objectifs. Les rapports intermédiaires trimestriels sont présentés pour discussion à chaque réunion du CPP.

8 DURABILITE DU PROJET

Le jumelage confortera l'ancrage institutionnel de l'ANRH par la proposition de textes visant à intégrer les préconisations issues du projet (organisation, missions et financement de l'ANRH, dispositions relatives aux SAP...) dans le cadre réglementaire relatif au secteur de l'eau, avec l'appui du MRE.

Le renforcement des capacités professionnelles, notamment par la formation de formateurs qui relayeront auprès des cadres et agents de l'ANRH le savoir-faire transmis par les experts, ainsi que les meilleures pratiques de l'UE transférées au bénéficiaire lui fourniront un savoir-faire qui sera utilisé au-delà de la durée du projet de jumelage.

9 QUESTIONS TRANSVERSALES

Parité hommes-femmes

L'Etat algérien encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions, les administrations publiques et les entreprises.

La parité hommes-femmes est un principe fondamental qui est appliqué au sein de l'ANRH. La répartition des effectifs de l'ANRH (voir tableau en annexe 3) montre un strict respect de la parité dans la catégorie cadres et ingénieurs, principalement ciblée par les activités de renforcement des compétences à développer dans le cadre du jumelage.

Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Le secteur des ressources en eau est directement concerné par les questions liées à la bonne gouvernance et à l'état de droit. Le MRE et les institutions qui sont sous sa tutelle constituent le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du droit à l'eau, qui consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chaque individu.

L'ANRH se trouve en amont de la chaîne qui permet l'approvisionnement en eau des populations, quel que soit leur lieu de vie sur le territoire et leur communauté d'appartenance. En contribuant à améliorer les performances et la qualité de ses services de l'ANRH, au niveau central comme au niveau régional, le projet contribue donc à la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'instauration d'un état de droit.

Dans sa phase de mise en œuvre, le principe d'égalité des chances sera intégré à toutes les phases du projet selon l'approche fondée sur les droits humains.

Environnement

L'Algérie a adhéré au Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. L'environnement est le socle commun de chacun des 17 objectifs de développement

durable (ODD) définis pour ce programme. Le secteur des ressources en eau coordonne la mise en œuvre des ODD liés à l'eau, en particulier l'ODD 6 «Eau propre et Assainissement».

Un Comité sectoriel de suivi et d'évaluation des ODD a été installé au niveau du Ministère des ressources en eau. L'ANRH est l'un des 14 membres permanents et est fortement impliquée dans le suivi de l'ODD 6, en particulier des cibles :

- 6.3 : améliorer la qualité de l'eau
- 6.4 : augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau
- 6.5 : mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau
- 6.6 : protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (l'ANRH désignée chef de file)

En renforçant les capacités de l'ANRH, ce jumelage contribue à la protection de l'environnement par le biais d'un appui à la progression vers les cibles de l'ODD 6.

Dans sa phase de mise en œuvre, le projet de jumelage garantira le respect des normes environnementales, en particulier lors de la rédaction de nouveaux textes réglementaires.

10 CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT

L'établissement du plan de travail prendra en compte les activités prévues ou réalisées dans le cadre d'autres initiatives de l'UE, notamment d'éventuelles Actions Ponctuelles mises en place avant ou pendant le jumelage au profit de l'ANRH.

Il conviendra de veiller à assurer la cohérence et la coordination nécessaires entre le présent jumelage et celui en cours de préparation pour le compte de l'ONM au niveau des activités relatives aux alertes précoces, chaque jumelage traitant de la clarification du rôle respectif de l'institution concernée au sein d'un dispositif pluridisciplinaire pour l'alerte précoce.

Enfin le résultat du premier volet consolidera des éléments issus des deux autres volets concernant l'élaboration du plan de modernisation de l'ANRH (plans d'actions de mise à niveau des réseaux d'observation et des laboratoires) ou la proposition de nouveaux textes réglementaires (par exemple en ce qui concerne les PPRI). Le séquençage des activités lors de la mise en œuvre du jumelage prendra en compte cette conditionnalité.

11 INDICATEURS DE PERFORMANCE

IOV 1.1 : propositions de nouveaux textes réglementaires élaborées et validées par le MRE

IOV 1.2 : business plan à 5 ans élaboré et validé par le Conseil d'Orientation de l'ANRH

IOV 1.3 : progression des recettes commerciales pour atteindre un niveau d'au moins 15 % du budget de fonctionnement

IOV 1.4 : métiers techniques et supports formalisés dans le référentiel métier à 30%

IOV 1.5 : au moins 40 cadres de l'ANRH formés aux méthodes managériales et commerciales

IOV 2.1 : existence et fiabilité des données renseignées dans le SIG ANRH pour 80% du parc de stations de mesures (réseaux hydro-climatologique, piézométrique et qualité des eaux)

IOV 2.2 : au moins 50 % du parc de stations automatiques du réseau hydro-climatologique est en service

IOV 3.1 : les méthodologies pour l'actualisation des modèles de ressources superficielles et souterraines élaborées pour quatre (4) types de modèles

IOV 3.2 : des recommandations issues de la directive inondation de l'UE ont été adoptées pour la définition des PPRI

IOV 3.3 : un atelier réunissant les différentes parties prenantes sur le thème des PPQ est organisé par l'ANRH

IOV 3.4 : un guide méthodologique pour la mise en place d'un système d'annonce de crues est élaboré

IOV 3.5 : le rôle de l'ANRH vis-à-vis des SAP inondation et sécheresse est clairement et transcrit en projet de texte réglementaire

IOV 3.6 : au moins 40 cadres et ingénieurs de l'ANRH ont été formés et mettent en pratique de nouvelles méthodes scientifiques recommandées

12 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

L'administration bénéficiaire mettra à la disposition du CRJ et de son assistant (e) un bureau équipé (poste de travail doté des logiciels bureautique de base, imprimante multifonction, connexion internet de bonne qualité) ainsi que de bureaux, salles de réunion et de formation pour les experts court-terme.

13 ANNEXES

ANNEXE 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Nom du projet de jumelage “Appui à la modernisation et au renforcement des capacités de l’Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH)”	Référence : DZ 17 ENI EN 01 19	Durée du Projet : 24 mois	Budget : 1 000 000 euros
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Appuyer le Ministère des Ressources en Eau pour une gestion durable des ressources en eau intégrant les risques dus aux changements climatiques (sécheresse, inondations)	Contribution à la progression des ODD relatifs aux ressources en eau (ODD 6 et ses cibles)	Rapports du comité sectoriel de suivi et d’évaluation des ODD au sein du MRE (dont fait partie l’ANRH) Site web du MRE	
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Appuyer la modernisation de l’ANRH afin de conforter ses missions de service public et développer ses activités de prestation de service relatives à la connaissance des ressources en eau et en sols	Amélioration de la satisfaction des utilisateurs des données et services produits par l’ANRH Au moins quatre (4) conventions de partage de données avec des institutions de l’Etat sont définies et signées	Enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs des données et services produits par l’ANRH (institutions du secteur public, organismes privé, grand public pour ce qui concerne la qualité de l’eau ou la gestion des risques majeurs) Site web de l’ANRH Documentation issue du projet de jumelage (rapports trimestriels, rapport final) Conventions de partage de données	Appui de la tutelle sur les plans financiers et réglementaires Implication des équipes de l’ANRH, notamment au sein des antennes régionales Implication des parties prenantes et partenaires institutionnels

Fiche de jumelage : Appui à la modernisation et au renforcement des capacités de l'ANRH

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Résultat 1 : L'ANRH dispose d'un plan stratégique, d'une organisation et d'un système de management adaptés à son évolution statutaire, et ses capacités managériales et commerciales sont renforcées tant au niveau central qu'au niveau régional	<p>IOV 1.1 : propositions de nouveaux textes réglementaires élaborées et validées par le MRE</p> <p>IOV 1.2 : business plan à 5 ans élaboré et validé par le Conseil d'Orientation de l'ANRH</p> <p>IOV 1.3 : progression des recettes commerciales pour atteindre un niveau d'au moins 15 % du budget de fonctionnement</p> <p>IOV 1.4 : les métiers techniques et supports sont formalisés dans le référentiel métier à 30 %</p> <p>IOV 1.5 : au moins 40 cadres de l'ANRH formés aux méthodes managériales et commerciales</p>	<p>Direction de la Réglementation et du Contentieux du MRE.</p> <p>Documentation issue du projet de jumelage.</p> <p>Rapports annuels, états financiers, PV du Conseil d'Orientation de l'ANRH.</p> <p>Site web et supports de communication de l'ANRH.</p> <p>Programmes, supports de formations et fiches d'évaluation</p>	<p>Manque de volonté politique pour faire évoluer le statut de l'ANRH.</p> <p>Manque de stabilité politique.</p> <p>Problèmes de financement permettant de moderniser l'ANRH</p>	<p>Les ressources et les règlements sont en vigueur pour permettre un fonctionnement optimisé.</p> <p>Disponibilité, assiduité et stabilité des cadres participant aux groupes de travail et sessions de formation organisées dans le cadre du projet</p>
Résultat 2 : Les besoins de mise à niveau des systèmes d'acquisition, de traitement, d'archivage et de mise à disposition des données de l'ANRH sont définis, la mise en œuvre a été planifiée et a débuté	<p>IOV 2.1 : Existence et fiabilité des données renseignées dans le SIG ANRH pour 80% du parc de stations de mesures (réseaux hydro-climatologique, piézométrique et qualité des eaux)</p> <p>IOV 2.2 : au moins 50 % du parc de stations automatiques du réseau hydro-climatologique est en service</p>	<p>Documentation issue du projet de jumelage (rapports, supports de communication...)</p> <p>Programmes, supports de formations et fiches d'évaluation.</p> <p>Base de données.</p> <p>Site du ministère.</p>	<p>Manque de possibilités financières pour recruter et améliorer le système de gestion.</p> <p>Manque de personnel qualifié et disponible pour collecter les données.</p>	<p>Les ressources humaines et matérielles existent pour la collecte des données sur le terrain.</p> <p>Le SIG ANRH est opérationnel.</p> <p>Disponibilité, assiduité et stabilité des participants aux groupes de travail et sessions de formation organisées dans le cadre du projet</p>

Fiche de jumelage : Appui à la modernisation et au renforcement des capacités de l'ANRH

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Résultat 3 : Les capacités techniques et scientifiques de l'ANRH sont renforcées en vue de mieux répondre aux attentes des institutions utilisatrices des services de l'ANRH et d'élargir la gamme des prestations	<p>IOV 3.1 : les méthodologies pour l'actualisation des modèles de ressources superficielles et souterraines sont élaborées pour quatre (4) types de modèle.</p> <p>IOV 3.2 : des recommandations issues de la directive inondation de l'UE ont été adoptées pour la définition des PPRI</p> <p>IOV 3.3 : un atelier réunissant les différentes parties prenantes sur le thème des PPQ est organisé par l'ANRH</p> <p>IOV 3.4 : un guide méthodologique pour la mise en place d'un système d'annonce de crues est élaboré</p> <p>IOV 3.5 : le rôle de l'ANRH vis-à-vis des SAP inondation et sécheresse est clairement défini et transcrit en projet de texte réglementaire</p> <p>IOV 3.6 : au moins 40 cadres et ingénieurs de l'ANRH ont été formés et mettent en pratique de nouvelles méthodes scientifiques recommandées</p>	<p>Guides méthodologiques élaborés en groupes de travail.</p> <p>Documentation issue du projet de jumelage.</p> <p>Supports de présentation et PV de conclusion des ateliers.</p> <p>Programmes, supports de formations et fiches d'évaluation.</p> <p>Directives et règlements</p>	<p>Manque d'implication des acteurs et partenaires.</p> <p>Manque de disponibilité des personnels.</p> <p>Manque de volonté politique pour adopter les mesures préconisées.</p> <p>Manque de stabilité politique.</p>	<p>Les parties prenantes sont impliquées dans le projet.</p> <p>Les autorités adoptent les nouvelles directives ou autres textes réglementaires préconisés.</p> <p>Disponibilité, assiduité et stabilité des participants aux groupes de travail et sessions de formation organisées dans le cadre du projet.</p>

ANNEXE 2 : ORGANISATION ET EFFECTIFS DE L'ANRH

1 - Organisation de l'ANRH

La structure organisationnelle de l'ANRH est définie par l'arrêté interministériel du 9 août 1987 portant approbation de l'organisation interne de l'établissement public.

La Direction Générale comporte 5 Départements « métiers » :

- Hydrogéologie,
- Hydrologie,
- Pédologie,
- Chimie des eaux et des sols, intégrant le laboratoire central.

Ainsi que deux départements « support »

- Administration des moyens
- Programmation et informatique

Les tableaux qui suivent donnent le détail des Services et Sections par Département :

Département	Service	Section
Hydrogéologie	Inventaire des eaux souterraines	Fichier points d'eau,
		Inventaire des eaux souterraines
	Etudes méthodologiques et cartographie	Cartographie
		Etudes méthodologiques
Exploitation des ressources en eau souterraines	Protection des nappes	
	Travaux	
Hydrologie	Réseau de mesure et de l'expérimentation	Réseau hydrométrique
		Mesure expérimentation et maintenance
		Topographie
	Hydrométrie	Limnimétrie et jaugeage
		Analyses
		Etalonnage et annuaire
	Climatologie	Réseau climatologique
		Gestion des données climatologiques
		Etudes climatologiques
	Etudes et prévision hydrologique	Etudes générales et prévisions
Etudes particulières		
Hydrologie des petits bassins versants		
Pédologie	Ressources en sols	Etudes agro pédologiques
		Inventaire des sols
	Hydraulique agricole	Etudes et mesures
		Expérimentation hydro-agricole
Chimie des eaux et des sols	Chimie des eaux	Analyses fondamentales
		Analyses eaux usées
	Etudes et de la normalisation	Etudes
		Analyses spéciales et hydrobiologiques
		Instrumentation et gestion
	Chimie des sols	Analyses chimiques

Département	Service	Section
		Analyses physiques

Département	Service	Section
Administration des Moyens	Personnel et réglementation	Gestion du personnel
		Réglementation
	Finance et comptabilité	Budgets de fonctionnement et d'équipement
		Comptabilité générale
		Marchés
	Moyens généraux	Achats et des approvisionnements
		Gestion du patrimoine
		Parc des ateliers et de l'entretien
	Programmation et informatique	Programmation et documentation
Documentation et de la diffusion		
Développement de l'informatique		Etudes informatiques
		Support et de la normalisation
Exploitation		Opérations
		Systèmes et maintenance

Outre la direction centrale, l'ANRH est constituée de sept Antennes Régionales auxquelles sont rattachés 31 Secteurs couvrant l'ensemble du territoire national :

Antenne Régionale	Secteur
Centre (Blida)	Alger
	Chlef
	Médéa
	Khemis Miliana
	Koléa
	Tizi-Ouzou
	Sour El Ghozlane .
Ouest (Oran)	Tlemcen
	Oran
	Mascara
	Relizane
Est (Constantine)	Jijel
	Batna
	Annaba
	Tébessa
	Chechar
	Constantine
	Bordj Bou Arreridj
Hautes Plaines steppiques (Djelfa)	Djelfa
	M'sila

Antenne Régionale	Secteur
	Aflou
	Laghouat
Sud - Ouest (Adrar)	Béchar
	Tindouf
Sud - Est (Ouargla)	Touggourt
	Ghardaïa
	Biskra.
Chott Echergui et Chott el Gharbi (Saïda)	Tiaret
	Saïda
	El Abiodh Sidi Cheikh

2 - Ressources humaines

Les postes théoriques au sein de l'ANRH sont :

- Fonctionnaires : 702
- Contractuels : 359
- Total : 1061

Un poste vacant qui n'a pas fait l'objet d'un remplacement dans la même année est perdu. Depuis 2010, l'ANRH ne peut remplacer les départs de fonctionnaires que par un fonctionnaire. Depuis 2015, les recrutements sont gelés. Les postes d'ingénieurs sont conservés pour les départs en retraite ou les décès. Les laboratoires ont beaucoup perdus de leurs effectifs depuis 2016.

Le résultat est une baisse régulière de l'effectif réel au regard de l'effectif théorique. Les effectifs réels actuels sont de 697 dont environ 400 fonctionnaires.

Catégorie	Cadre		Maîtrise		Exécution		Total		
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	ensemble
Siège	13	46	16	20	49	39	78	105	183
DRC	21	13	8	10	81	8	110	31	141
DRO	8	10	0	13	42	9	50	32	82
DRE	24	11	6	7	79	6	109	24	133
Djelfa	6	2	6	0	25	4	37	6	43
Ouargla	8	3	5	4	17	2	30	9	39
Adrar	10	6	5	2	17	5	32	13	45
Saïda	6	2	3	0	17	3	26	5	31
Total	96	93	49	56	327	76	472	225	697
	189		105		403		697		

Détail des effectifs par catégorie et par site